NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/87
4 janvier 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième et unième session
Point 15 de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS RELATIVES AUX POPULATIONS AUTOCHTONES

Rapport final de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme passant en revue les activités entreprises au sein du système des Nations Unies dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones

Résumé

Le présent rapport fournit des informations sur les activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones, qui ne figuraient pas dans le rapport à l'Assemblée générale (A/59/277). La Coordonnatrice de la Décennie y constate les progrès accomplis au cours de ces 10 années et fait des recommandations sur les priorités à adopter. Elle demande à la Commission de renouveler pour deux ans le mandat du groupe de travail chargé d'un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de donner son accord sur un plan de travail plus dynamique comportant des objectifs pour l'adoption d'articles. Elle propose que le Haut-Commissariat étende ses activités à l'échelle des pays, en coopération avec les équipes de pays des Nations Unies, pour aider les gouvernements à mettre en œuvre des programmes destinés à protéger les droits des populations autochtones. Elle préconise également la poursuite du projet de financement des activités des droits de l'homme des organisations autochtones, qu'elle considère comme ayant directement contribué à la promotion des droits de l'homme.

GE.05-10081 (F) 150205 160205

Introduction

1. Dans sa résolution 2004/58, la Commission des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en sa qualité de Coordonnatrice de la Décennie internationale des populations autochtones, de lui soumettre à sa soixante et unième session, un rapport final passant en revue les activités entreprises au sein du système des Nations Unies dans le cadre du programme d'activités de la Décennie. Le présent rapport contient des informations sur des faits nouveaux intervenus depuis la présentation des rapports au Conseil économique et social (E/2004/82) et à l'Assemblée générale (A/59/277).

I. PROGRAMME DE BOURSES EN FAVEUR DES AUTOCHTONES

2. En 2004, 13 personnes au total ont bénéficié de la formation proposée par le Haut-Commissariat dans le cadre du Programme de bourses en faveur des autochtones, qui dispense une formation en anglais, en français et en espagnol et constitue à présent l'une des activités phares du HCDH concernant les populations autochtones.

3. En 2004, le Programme de bourses en faveur des autochtones exécuté à l'intention des anglophones s'est déroulé du 3 mai au 1er octobre 2004, à Genève. Comme les années précédentes, il comprenait un cours intensif sur les droits de l'homme, des visites à des organisations non gouvernementales (ONG) et des modules de formation dans plusieurs organismes des Nations Unies. Plusieurs visites à des organisations de protection de l'environnement y ont été ajoutées, suite à la recommandation d'anciens boursiers. Chaque participant a aussi travaillé avec les administrateurs de secteur chargés de son pays, ce qui a permis aux boursiers d'approfondir leur connaissance des activités de coopération technique du HCDH. Dans le cadre de leur expérience pratique des travaux du système des Nations Unies, les cinq intéressés, venus du Groenland, d'Ukraine, du Myanmar, des Îles Salomon et du Kenya, ont apporté leur concours au secrétariat du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ainsi qu'au secrétariat du groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

4. En coopération avec l'Université de Deusto à Bilbao (Espagne), le Programme de bourses en faveur des autochtones a aussi dispensé une formation en espagnol à quatre boursiers autochtones d'Amérique latine. Ces boursiers, qui étaient originaires du Mexique, du Brésil, d'Argentine et de Colombie, ont passé trois mois à l'Université de Deusto, où ils ont suivi une formation aux droits de l'homme, puis trois semaines au HCDH, où ils ont pu acquérir une expérience pratique.

5. En 2004, le HCDH a aussi assuré une formation en matière de droits de l'homme à quatre autochtones francophones, originaires du Canada, de France (Nouvelle-Calédonie), du Mali et du Maroc. Ce programme, qui a été exécuté en coopération avec l'Université de Bourgogne à Dijon (France), a duré deux mois. Le projet avait été lancé à titre pilote en 2002. En 2004, le programme destiné aux boursiers autochtones de langue française s'est déroulé du 13 septembre au 20 novembre 2004, période durant laquelle les boursiers ont passé quatre semaines à Genève.

6. Au terme de leur formation, les 13 boursiers ont évalué le programme pour aider le HCDH à l'améliorer encore, si nécessaire.

II. ÉVALUATION DU PROGRAMME DE BOURSES EN FAVEUR DES AUTOCHTONES

7. En août 2004, dans le cadre de son bilan général de la Décennie, le HCDH a mené une évaluation indépendante du Programme de bourses en faveur des autochtones. Cette évaluation a été réalisée à l'occasion du Forum universel des cultures − Barcelone 2004 auquel ont participé 43 anciens boursiers autochtones sur les plus de 70 qui avaient été invités.

8. L'évaluation a permis de conclure que le Programme de bourses était très apprécié et par les populations et par les organisations autochtones. En ce qui concerne le développement personnel des boursiers, tous sans exception ont continué à exercer une activité professionnelle liée à la défense des droits de l'homme, pour leurs communautés ou dans un domaine connexe dans lequel les connaissances acquises grâce au Programme ont eu un effet multiplicateur. L'évaluation a également mis en lumière des initiatives individuelles qui pouvaient, dans une large mesure et selon les boursiers eux-mêmes, être attribuées aux connaissances, à l'expérience et à la confiance nouvellement acquises. Elle a en outre démontré que le Programme avait contribué à créer une nouvelle génération de responsables autochtones dotée d'un solide bagage en matière de droits de l'homme et de processus internationaux. Par exemple, 50 % des boursiers interrogés avaient participé à des activités en faveur des droits de l'homme à l'échelle internationale ou régionale après avoir suivi le Programme, souvent comme chefs ou conseillers principaux de leur délégation. L'autre moitié des participants avait préféré mettre ses connaissances à profit dans le cadre de leur action au sein des communautés.

9. L'évaluation visait aussi à déterminer comment les bourses de formation avaient contribué à la promotion des droits de l'homme dans les communautés-mêmes, compte tenu du fait que les boursiers avaient été choisis par les organisations dont ils étaient membres. Tous les participants ont confirmé qu'à leur retour ils avaient mené des activités de suivi, généralement des ateliers de formation aux droits de l'homme, dans leur communauté et pour leurs organisations respectives et que, bien souvent, ils avaient continué à le faire régulièrement. Le dépouillement des questionnaires a fait apparaître que 35 boursiers avaient mis à profit leurs connaissances en participant à 334 sessions de formation au total, ou en contribuant à la coordination de celles-ci, ce qui était la preuve que le programme avait un fort effet multiplicateur.

10. L'évaluation a montré que des bousiers, à leur retour dans leur communauté ou organisation, avaient mis au point avec les autorités locales ou des entités provinciales ou publiques, des activités destinées à promouvoir des changements institutionnels. Bien que plus difficile à quantifier, la conclusion de l'évaluation est que le Programme a encouragé certains boursiers à œuvrer pour susciter d'importants changements de nature à améliorer la situation des droits de l'homme et le statut des populations autochtones. Par exemple, un boursier s'était démené seul pour amener l'établissement d'une formation universitaire en droit tout à fait nouvelle et incorporant les droits des autochtones et le droit coutumier; un autre avait mis en place dans sa communauté un service juridique de défense des droits des populations autochtones, en liaison avec le système de justice national.

11. L'évaluation a permis aux boursiers de faire des propositions sur l'évolution possible du Programme. Les suggestions ont essentiellement porté sur la façon dont le Haut-Commissariat pourrait soutenir les activités que les boursiers voudraient peut-être entreprendre à leur retour chez eux ainsi que les initiatives qu'ils pourraient lancer pour renforcer la communication à la fois avec l'Organisation des Nations Unies et entre eux. Les boursiers ont suggéré notamment l'octroi de bourses destinées à leur permettre d'organiser eux-mêmes des ateliers de formation, l'élaboration d'un manuel du formateur et d'autres matériels de formation, ainsi que la création d'une association internationale des boursiers autochtones. On peut se procurer un exemplaire du rapport d'évaluation auprès du HCDH.

III. GROUPE DE TRAVAIL ÉTABLI CONFORMÉMENT À LA RÉSOLUTION 1995/32 DE LA COMMISSION

12. La dixième session du groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones s'est tenue à Genève du 13 au 24 septembre 2004 et du 29 novembre au 3 décembre 2004. Le Groupe de travail y a examiné les groupes de paragraphes du préambule suivants: 1 à 14 et 16 à 19, ainsi que les articles 2, 3, 8, 10, 14, 16, 18, 19, 22, 32 à 42, 44 et 45. Son rapport a été publié sous la cote E/CN.4/2005/89.

IV. RAPPORTEUR SPÉCIAL SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES DES POPULATIONS AUTOCHTONES

13. Pendant la période considérée, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, M. Rodolfo Stavenhagen, a entrepris une large gamme d'activités dans l'exercice du mandat dont l'avait investi la Commission dans sa résolution 2001/57 et qu'elle avait renouvelé dans sa résolution 2004/62. Il a présenté son premier rapport (A/59/258) à l'Assemblée générale le 21 octobre 2004.

14. Le Rapporteur spécial a effectué deux visites dans des pays, l'une en Colombie, du 8 au 17 mars 2004 et l'autre au Canada, du 21 mai au 4 juin 2004. Il y a rencontré un grand nombre de responsables autochtones et s'est rendu dans de nombreuses communautés, où il a pu s'entretenir directement avec les populations autochtones de leurs revendications et de leurs préoccupations. Il a organisé des réunions s'adressant spécifiquement aux femmes autochtones afin de mieux comprendre les problèmes de droits qu'elles rencontraient, non seulement à l'échelle nationale mais aussi dans leurs propres communautés, et de réfléchir avec elles aux moyens de progresser dans ces domaines. Les femmes autochtones, en particulier en Colombie, jouent un rôle crucial dans le maintien de la paix et dans le renforcement de leurs communautés, en dépit des difficultés et de la violence du milieu dans lequel elles vivent. À cet égard, le Rapporteur spécial a présidé, à Bogota, une réunion-débat organisée à l'occasion de la Journée internationale de la femme (le 8 mars), au cours de laquelle un grand nombre de femmes autochtones venues de divers points du pays ont exprimé leur point de vue. Au Canada, le Représentant spécial s'est rendu entre autres au Nunavut, le territoire inuit canadien instauré en avril 1999, où il a pu partager la vie des populations du Nord et se familiariser avec les défis qui les attendaient dans ce nouveau chapitre de leur histoire déjà riche. Les rapports sur ses missions sont publiés sous les cotes E/CN.4/2005/Add.2 et Add.3, respectivement.

15. Le Rapporteur spécial a aussi continué de recevoir des informations portant sur des allégations de violation des droits de l'homme à l'encontre de peuples et de communautés autochtones et a transmis les communications reçues aux gouvernements concernés. Le résumé de ces communications et les réponses reçues peuvent tous être consultés dans le document E/CN.4/2005/88/Add.1.

16. En outre, le Rapporteur spécial a participé activement à la réunion d'experts internationaux sur les peuples indigènes et l'éducation, organisée conjointement par le HCDH et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), qui s'est tenue du 18 au 20 octobre au siège de l'UNESCO, à Paris. L'objectif principal de cette réunion était de recueillir et d'analyser des informations sur les difficultés auxquelles se heurtent les populations autochtones pour exercer pleinement leur droit à l'éducation, thème du principal rapport du Rapporteur spécial à la Commission des droits de l'homme, à sa soixante et unième session.

17. Le Rapporteur spécial a continué à tenir des consultations régulières avec d'autres entités investies d'un mandat par la Commission et avec les différents organes conventionnels; il a participé à New York à la troisième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones et est intervenu dans divers groupes de discussion au Forum 2004 de Barcelone.

V. COOPÉRATION INTERORGANISATIONS ET INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

18. Les 30 septembre et 1er octobre 2004, le PNUD a accueilli une réunion du Groupe d'appui interorganisations sur les questions liées aux populations autochtones, qui visait à faire le point sur l'intégration des questions liées aux populations autochtones dans la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement et sur le renforcement des activités menées par l'Instance permanente sur les questions autochtones avec le système des Nations Unies. Les interventions ayant généralement fait apparaître que les questions autochtones ne figuraient guère dans la plupart des activités effectuées pour atteindre ces objectifs, le Groupe d'appui a décidé de soumettre un document conjoint à l'Instance permanente, lors de sa quatrième session, et a publié une déclaration concernant la question des populations autochtones et les objectifs du Millénaire.

VI. FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES POUR LA DÉCENNIE INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES

19. Les renseignements concernant le Fonds figurent dans les documents A/59/277, E/CN.4//2004/79 et E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/9, ce dernier comprenant le rapport du Groupe consultatif du Fonds sur sa neuvième session, tenue en 2004. Des informations sur le Fonds sont également disponibles sur le site Web du HCDH: www.unhchr.ch/indigenous/decade.htm.

20. À sa neuvième session, le Groupe consultatif a recommandé que le secrétariat général approuve les bourses destinées à 35 projets, pour un montant total de 243 500 dollars des États-Unis. Des fonds ont en outre été alloués pour la publication de documents sur la Décennie et pour l'organisation de quatre ateliers de formation aux droits de l'homme animés par des autochtones. Le premier, conçu par les Tatars d'Ukraine, a eu lieu à Simferopol, dans la République autonome de Crimée, du 22 au 24 juin 2004. Un deuxième s'est tenu à Port Nolloth,

en Afrique du Sud, du 6 au 10 septembre 2004; il était destiné aux Sans, Namas, Qriquas et Khoisans.

21. Dans la perspective de la fin de la Décennie, le Groupe consultatif a aussi recommandé qu'un séminaire technique soit organisé pour évaluer la contribution et l'impact des activités financées par le Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones et le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie en termes de réalisation des objectifs fixés pour celle-ci. Ce séminaire s'est tenu à Genève les 15 et 16 juillet, avant la vingt-deuxième session du Groupe de travail sur les populations autochtones. Des informations plus détaillées sur ce séminaire sont données au paragraphe 27 du présent rapport. Le texte complet du rapport consacré au séminaire peut être obtenu auprès du Haut-Commissariat.

22. Au 15 décembre 2004, d'après les informations dont dispose le HCDH, des contributions volontaires n'apparaissant pas dans les rapports précédents avaient été versées par l'Algérie (5 000 dollars É.-U.), le Chili (1 000 dollars É.-U.) et M. Yorio Shiokawa (312,50 dollars É.-U.). Dans le courant de 2005, seront menées à terme les activités restantes approuvées en 2004 par la Coordonnatrice de la Décennie. Il s'agit notamment de deux projets de formation aux droits de l'homme, animés par des autochtones, dont la réalisation avait dû être reportée en raison de la décision de la Commission d'organiser une réunion supplémentaire du groupe de travail chargé d'un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones, de publications en préparation sur les réalisations de la Décennie et du deuxième versement des bourses attribuées à des organisations autochtones. Un rapport sur les activités financées au cours des 10 dernières années par le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie sera établi en 2005.

VII. FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES POUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES

23. Les recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones à sa dix-septième session, tenue en mars 2004, et approuvées au nom du Secrétaire général par la Haut-Commissaire, figurent dans une note du secrétariat au Groupe de travail sur les populations autochtones (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/8).

24. À sa dix-septième session, le Conseil d'administration du Fonds a estimé que pour répondre aux demandes de financement reçues en 2004 et visant à permettre à des représentants autochtones de prendre part aux délibérations du Groupe de travail sur les populations autochtones, du groupe de travail de la Commission chargé d'un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Fonds aurait besoin de 777 000 dollars des États-Unis avant la prochaine session, qui doit se dérouler à Genève, du 28 février au 4 mars 2005.

25. Au 13 décembre 2004, d'après les informations dont dispose le HCDH, de nouvelles contributions, qui seront disponibles pour 2005, avaient été reçues de l'Algérie (5 000 dollars É.-U., le 8 juin 2004), du Canada (12 520 dollars, le 3 novembre 2004), du Chili (1 000 dollars, le 6 août 2004), de la Finlande (34 898 dollars, le 24 septembre 2004), de la Nouvelle-Zélande (10 000 dollars, le 19 février 2004), de la Norvège (43 617 dollars, le 1er avril 2004), du Venezuela (15 000 dollars, le 3 novembre 2004) et de donateurs privés (995 dollars), pour un montant total de 123 030 dollars des États-Unis. Certaines des

contributions annoncées par la Bolivie (1 000 dollars, le 2 novembre 1999), le Chili (5 000 dollars, le 7 novembre 2001), la Suède (6 803 dollars, le 29 octobre 2004), l'Algérie (5 000 dollars, le 11 novembre 2004), l'Estonie (12 197 dollars, le 11 novembre 2004), le Venezuela (5 000 dollars, le 11 novembre 2004) et la Norvège (24 590 dollars, le 7 décembre 2004), représentant un montant total de 59 590 dollars des États-Unis n'avaient pas encore été versées.

26. Dans sa résolution 58/158, l'Assemblée générale a encouragé les gouvernements à soutenir la Décennie internationale en contribuant au Fonds (par. 7 d)). La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 2004/58 (par. 9), a exhorté tous les gouvernements, organisations et particuliers en mesure de le faire à envisager de contribuer au Fonds, si possible en augmentant sensiblement le montant des versements.

27. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a aussi organisé un séminaire technique visant à évaluer le Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones et le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones. Ce séminaire devait globalement servir à évaluer la contribution et l'impact des activités financées par ces fonds en termes de réalisation des objectifs fixés pour la Décennie et à tirer de cette évaluation des leçons et des recommandations utiles pour l'avenir. Les participants ont trouvé que les fonds de contributions volontaires étaient l'expression d'un partenariat avec les peuples autochtones, qu'ils donnaient à ceux-ci la possibilité de participer à la prise de décisions par l'intermédiaire du Conseil d'administration et qu'ils les responsabilisaient. Le Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones leur a en particulier permis de s'exprimer à l'Organisation des Nations Unies en les invitant à participer à des réunions les concernant et à contribuer aux délibérations en faisant part de leur expérience personnelle. Ainsi, les populations autochtones ont été en mesure d'appeler l'attention de la communauté internationale sur leurs problèmes, de créer des réseaux d'échanges avec d'autres organisations autochtones et des ONG, et de nouer des contacts avec des gouvernements et d'autres organismes des Nations Unies. Elles ont pu aussi développer leur esprit d'initiative et parfois résoudre certains problèmes directement avec les délégations de gouvernements. Les populations autochtones ont aussi été parties prenantes dans l'élaboration de normes internationales et de législations nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme.

VIII. OBSERVATIONS FINALES

28. La Décennie internationale des populations autochtones s'est achevée en décembre 2004 et le présent rapport complète l'examen des 10 années écoulées effectué par la Coordonnatrice. Le rapport présenté au Conseil économique et social (E/2004/82) faisait état des progrès réalisés pendant la Décennie et en particulier de l'augmentation considérable du nombre d'activités menées au sein du système des Nations Unies en rapport avec les populations autochtones, de la multiplication des possibilités offertes aux organisations autochtones de participer aux processus intergouvernementaux internationaux et régionaux, et d'évolutions institutionnelles positives, comme la création, à la Commission, du poste de Rapporteur spécial sur les peuples autochtones et de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

29. Depuis la présentation de ce rapport au Conseil, d'autres activités ont eu lieu. En juillet, le Groupe de travail sur les populations autochtones a poursuivi sa réflexion sur l'éventuelle élaboration de directives concernant la propriété intellectuelle et culturelle des populations

autochtones et le principe du consentement préalable libre et éclairé. En août 2004, la Coordonnatrice a réalisé une évaluation indépendante du Programme de bourses en faveur des autochtones, qui a confirmé l'utilité de cette initiative pour renforcer les capacités liées à la défense des droits de l'homme dans les communautés autochtones du monde entier. En octobre 2004, le Rapporteur spécial, sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, a présenté pour la première fois un rapport à l'Assemblée générale, dans lequel il appelait l'attention d'une part, sur les progrès réalisés quant à la place donnée aux questions autochtones et d'autre part, sur les défis qui se posaient à la communauté internationale, notamment en ce qui concernait l'élimination de l'extrême pauvreté et de l'exclusion des populations autochtones. À la Journée des droits de l'homme (le 10 décembre), 28 rapports spéciaux et experts indépendants ont cosigné un communiqué de presse demandant à ce que se multiplient les efforts en faveur de la promotion des droits des populations autochtones.

30. Le groupe de travail chargé d'un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a tenu sa dixième session. Aucun autre article du projet n'y ayant été provisoirement adopté, 19 paragraphes du préambule et 43 articles sont donc toujours à l'examen. Le 20 décembre, l'Assemblée générale (résolution 59/174) a proclamé la deuxième Décennie internationale des populations autochtones, qui sera coordonnée par le Département des affaires économiques et sociales.

31. Alors que la première Décennie vient de s'achever, la Haut-Commissaire, en qualité de Coordonnatrice, estime qu'il est important de soutenir la dynamique créée dans le système des Nations Unies en ce qui concerne les questions autochtones. En particulier, il importera que la Commission des droits de l'homme, qui a été au cœur d'un grand nombre des plus importants progrès réalisés en la matière pendant la Décennie, reste active dans la promotion des droits fondamentaux des populations autochtones et dans la suggestion d'initiatives qu'elle appuie à cette fin.

32. En ce qui concerne le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, il est recommandé à la Commission de solliciter la création d'une session supplémentaire de six semaines sur une période de deux ans afin de mener à terme les négociations sur le projet, d'élaborer un programme de travail assorti d'objectifs ainsi qu'un calendrier pour l'adoption des articles, et de suivre des méthodes de travail nouvelles et dynamiques. L'adoption rapide d'une déclaration et, au moment opportun, d'un instrument juridique contraignant sur les droits des populations autochtones devraient être deux des objectifs de la deuxième Décennie.

33. Le Haut-Commissariat continuera de jouer un rôle de premier plan dans la promotion et la protection des droits fondamentaux des populations autochtones au sein du système des Nations Unies, conformément au mandat de la Haut-Commissaire. À cet égard, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones bénéficiera d'un soutien accru, notamment en ce qui concerne le suivi des recommandations présentées dans ses rapports, et la coopération avec le Groupe de travail sur les populations autochtones et l'Instance permanente sur les questions autochtones sera renforcée de façon à ce que ces importants organismes puissent pleinement assumer leurs fonctions respectives. Le Haut-Commissariat continuera de participer activement aux travaux du Groupe

d'appui interorganisations sur les questions liées aux populations autochtones, qu'il a contribué à mettre en place en 2000.

34. Le Haut-Commissariat cherchera à étendre son assistance technique aux États dans des domaines présentant de l'intérêt pour les populations autochtones comme l'administration de la justice, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, la formation aux droits de l'homme et les programmes visant spécialement les femmes et les enfants autochtones. Lorsque cela sera justifié, les questions autochtones seront intégrées au plan de travail du HCDH en application de la décision 2 du programme de réformes du Secrétaire général, et le HCDH, conjointement avec le PNUD, encouragera la création, à l'échelle des pays, de mécanismes favorisant la participation des autochtones aux programmes de pays des Nations Unies.

35. Pendant la Décennie, le Haut-Commissariat a géré un Fonds de contributions volontaires qui a apporté une aide financière utile et appréciée aux organisations autochtones, afin de les aider à mener à bien leurs propres projets en matière de droits de l'homme. L'évaluation du Fonds de contributions volontaires effectuée en juillet 2004 a démontré toute l'efficacité de l'octroi direct de bourses aux populations autochtones pour renforcer les moyens consacrés à la cause des droits de l'homme et à la progression de cette cause. Il est dans l'intention de la Haut-Commissaire de demander aux États de continuer à donner au HCDH la possibilité de financer ce type de projets, y compris en prenant à sa charge les frais de déplacement et certains coûts liés aux projets.